

<b>AGRICULTURE-AGROALIMENTAIRE-FORET-BOIS</b>	
<b>ENERGIES RENOUVELABLES</b>	<b>20.03</b>
<b>Prise en compte de l'environnement dans la réhabilitation de microcentrales hydro-électriques</b>	

## **DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION**

### **OBJECTIFS**

Contribuer à la prise en compte de l'environnement dans la restructuration-réhabilitation des microcentrales hydro-électriques de la région en cohérence avec les orientations du schéma régional Climat Air Energie.

### **NATURE**

- Soutien au développement de la production d'électricité d'origine renouvelable, telle que la petite hydroélectricité, par l'animation et l'aide à la décision.
- Soutien aux aménagements à caractère environnemental dans la petite hydro-électricité.

## **BENEFICIAIRES**

### **Soutien à l'animation et à l'aide à la décision :**

- Collectivités, groupements de collectivités ou mandataires, établissements publics,
- Entreprises (TPE, PME ou PMI),
- Associations.

### **Soutien aux investissements matériels et aide à la décision :**

- Collectivités, groupements de collectivités ou mandataires, établissements publics,
- Entreprises (TPE, PME ou PMI),
- Associations.

## **MODALITES DE FINANCEMENT**

### **FINANCEMENT REGIONAL**

Le projet devra être présenté de façon à apprécier sa cohérence globale avec la stratégie régionale ainsi que sa faisabilité technique et économique. Une attention particulière sera portée sur les projets proposés à une échelle intercommunale.

### **Soutien aux actions d'animation, de formation et de communication**

Pour soutenir les actions de communication, de formation et d'animation, l'aide maximum accordée est de 80% (Région et ADEME).

### **Soutien aux études**

Les subventions pourront concerner toute étude de faisabilité relative à la petite hydroélectricité avec une prise en compte particulière des questions environnementales (cahier des charges type de l'ADEME).

Aide maximale accordée : 70% (Région et/ou ADEME ou un autre partenaire).

Etude de projet : assiette plafonnée, cas général : 100 000 €

### **Soutien aux investissements**

Seules les opérations exemplaires en matière de prise en compte de l'environnement sont éligibles.

L'assiette subventionnable est constituée des seuls équipements liés à la prise en compte de l'environnement. Cette assiette est plafonnée à 70 000 €

L'aide de la Région est appréciée au cas par cas avec un taux d'intervention maximum de 20 %.

### **AUTRES FINANCEMENTS**

ADEME au travers de la convention annuelle approuvée par la Commission permanente du 5 mai 2015.  
L'assiette subventionnable est constituée des seuls équipements liés à la prise en compte de l'environnement. Cette assiette est plafonnée à 70 000 €.

### **INSTRUCTION DE LA DEMANDE**

ADEME et/ou Région.

### **DECISION**

Commission permanente du Conseil régional.

---

### **TEXTES DE REFERENCE**

- Délibération n° 15CP.393 de la Commission permanente du 24 septembre 2015.